

Nbre en exercice : 11
Nbre de présents : 8
Nbre de votants : 10

Date de convocation : 30.03.2013
Date d'affichage : 22.04.2013

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 AVRIL 2013

L'An Deux Mille Treize, le TROIS AVRIL à VINGT heures TRENTE MINUTES, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAROTTE Philippe, Maire.

Présents : MM. MAROTTE Philippe – BOUCQUEZ Jean-Louis – CAMPS Alain- DUCHESNE Sylvain - LETAILLER Jean-Marie – Mmes DESAVOY Alice - PILLON Christine – Mle GRIFFON Aurélie

Représentés : M. BELLANCOURT Jean-Claude par M. DUCHESNE Sylvaine
M. DUVIELGUERBIGNY Benoît par M. LETAILLER Jean-Marie

Absent : M. BONAVENTURE Pascal

Madame DESAVOY Alice est élue secrétaire de séance.

16/04/2013 – TARIFS DES CONCESSIONS AU COLOMBARIUM
et TARIFS DES CONCESSION DE CIMETIÈRE

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-1,
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la délibération prise le 26 septembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un Colombarium et d'un jardin de souvenir au cimetière communal. Le Colombarium est constitué d'un espace de 6 cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Monsieur le Maire informe la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public et de fixer aussi les tarifs des concessions de cimetière. Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

- **COLOMBARIUM**
- Concession de 15 ans renouvelable (case) pour la somme de 250€
- Concession de 30 ans renouvelable (case) pour la somme de 400€
- Concession de 50 ans renouvelable (case) pour la somme de 550€
- Taxe de dépôt des cendres : gratuité
- Dépôt des cendres et pose de plaques sur stèle au Puits de Souvenir: 50€
- **CONCESSION DE CIMETIÈRE**
- Concession de cimetière renouvelable à 30 ans : 100€ (2 places)
- Concession de cimetière renouvelable à 30 ans : 150€ (4 places)

Après l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions de cimetière ; la base des durées et les tarifs du Colombarium à compter du 1^{er} juillet 2013 à savoir :

CONCESSION DE CIMETIÈRE

- Concession de cimetière renouvelable à 30 ans : 100€ (2 places)
- Concession de cimetière renouvelable à 30 ans : 150€ (4 places)

.../...

COLOMBARIUM

- . concession de 15 ans renouvelable (case) pour un montant de 250€
- . concession de 30 ans renouvelable (case) pour un montant de 400€
- . concession de 50 ans renouvelable (case) pour un montant de 550€
- . Taxe de dépôt de cendres : gratuité
- . Dépôt de cendres et pose de plaques sur stèle au Puits de Souvenir : 50€

Les Membres du Conseil Municipal disent que les recettes correspondantes seront imputées au Budget Primitif de la Commune et autorisent Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération ».

*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les Membres présents,
Pour copie conforme,*

*THENNES, le 20/04/2013
Le Maire,*

Philippe MAROTTE